BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2243

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PARIS

Ventes et cessions

878 193 952 RCS Paris.
HELIOS.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 12000.00 EUR.
Adresse : 17, avenue Mac-Mahon, 75017 Paris.
Précédent propriétaire : 878 193 952 RCS Paris. **HELIOS.**
Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet de transformation transfrontalière. Société transformée : HELIOS Forme : Société par actions simplifiée de droit français Adresse du siège social : 17 avenue Mac-Mahon, 75017 Paris Capital social : 12.000 € Numéro unique d'identification : 878 193 952 RCS Paris Lieu d'immatriculation : Paris Le registre auprès duquel chaque société participante a procédé à la publicité requise par l'article L.236-6 ou les dispositions équivalentes de sa loi nationale, ainsi que le numéro d'inscription de la société dans ce registre : La société transformée, immatriculée sous le numéro 878 193 952 RCS Paris, a procédé à la publicité du projet de transformation transfrontalière auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris. La dénomination sociale de la société nouvelle qui résulte de l'opération de transformation transfrontalière suivie, le cas échéant, de son sigle, de sa forme, de l'adresse de son siège, du montant de son capital ou du montant de l'augmentation du capital des sociétés existantes : la Société Transformée sera transformée sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Son siège social sera au 6 rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg. La dénomination sociale deviendra après la transformation : HELIOS HOLDING S. à r. l. Son capital social sera inchangé : 12.000 € Evaluation de l'actif et du passif : actif de 12.905.166 € - passif de 12.905.166 € Rapport d'échange des droits sociaux : Le capital de la société transformée ne sera pas augmenté et aucune action supplémentaire ne sera émise par la société transformée dans le cadre de la transformation transfrontalière. Montant de la prime de fusion : Non applicable Date du projet de la transformation transfrontalière : 16 octobre 2026 Date et lieu du dépôt du projet de la transformation transfrontalière au registre du commerce et des sociétés prévues au deuxième alinéa de l'article L.236-6 du Code de commerce : Le projet de la transformation transfrontalière a été déposé le 27 octobre 2026 au greffe du Tribunal des activités économiques de Paris. Modalités d'exercice des droits des créanciers, des salariés et des associés et adresse à laquelle peut être obtenue sans frais une information exhaustive sur ces modalités : Le projet de transformation transfrontalière est déposé pour inscription au registre du commerce du lieu où la société transformée a son siège social, trente jours au moins

avant la date des décisions devant approuver la transformation transfrontalière, accompagné d'un avis aux actionnaires, aux créanciers et aux représentants des salariés ou, en leur absence, aux salariés eux-mêmes, les informant du droit et de la manière de présenter des observations sur le projet jusqu'à cinq (5) jours ouvrables avant la date des décisions devant approuver la transformation transfrontalière. En France, conformément à l'article R. 236-34 du Code de Commerce, les créanciers disposeront de trois (3) mois pour former opposition à la transformation à compter de la dernière des publications du projet de transformation transfrontalière dans un journal d'annonces légales et au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC). Une information exhaustive sur les modalités d'exercice des droits des créanciers, des salariés et des associés peut être obtenue sans frais au siège social de la société tel qu'indiqué dans le présent avis. Avis d'information des associés, des créanciers et des délégués du personnel ou à défaut des salariés eux-mêmes : Conformément aux dispositions des articles L. 236-35 et R. 236-22 9° du Code de commerce, les actionnaires, les créanciers et les délégués du personnel (ou, à défaut de délégués du personnel désignés, les salariés) de la société transformée, peuvent présenter leurs observations concernant le projet de transformation transfrontalière au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date des décisions de l'associé unique de la société transformée devant approuver l'opération. Ces observations pourront être déposées au siège social de la société transformée tel qu'indiqué dans le présent avis ..

